



## **ARRETE N° 329/2020**

# Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-10;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val'Eyrieux qui approuve l'étude de zonage d'assainissement collectif des 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays du Cheylard, autorise M. Le Président à saisir le Préfet de l'Ardèche pour désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Lyon et charge M. Le Président d'établir tous les documents nécessaires à la mise en place de cette procédure ;

**VU** le dossier de zonage d'assainissement dont l'étude a été suivie par le cabinet d'étude SUEZ Consulting (ancienne SAFEGE);

**VU** la décision de désignation de la commission ou du commissaire enquêteur en date du 20/02/2020 N°E20000021 /69 de Mr. Le Premier Vice-Président du tribunal administratif,

**CONSIDERANT** la mise en place de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement collectif des 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays du Cheylard,

#### **ARRETE**

## **ARTICLE 1- OBJET DE L'ENQUETE**

Il sera procédé à une enquête publique relative des zonages d'assainissement collectif des 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays du Cheylard (Accons, Belsentes-Les Nonières, Belsentes-St Julien Labrousse, Dornas, Jaunac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, St Andéol de Fourchades, St Barthélémy Le Meil, St Christol, St Cierge sous le Cheylard, St Genest Lachamp, St Michel d'Aurance) pour une durée de 30 jours à compter du lundi 05 octobre 2020 jusqu'au vendredi 06 novembre 2020.

#### **ARTICLE 2 – AUTORITE ORGANISATRICE**

L'autorité compétente en matière d'assainissement et l'autorité coordinatrice de l'enquête publique est la Communauté de communes Val'Eyrieux — BP55 — 21 avenue de Saunier — 07160 LE CHEYLARD.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté de communes Val'Eyrieux **2** 04.75.29.19.49.

## **ARTICLE 3 - DATES ET DUREE DE L'ENQUETE**

L'enquête publique se déroulera, pendant une durée de 30 jours à compter du 05 octobre 2020 jusqu'au 06 novembre 2020 inclus conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement.

## **ARTICLE 4 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Bernard GIAZZI en qualité de commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le 16/09/2020

ID: 007-200041465-20200914-A329\_2020-AR

# **ARTICLE 5 - PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE**

Le dossier d'enquête est constitué d'un exemplaire papier et d'une version dématérialisée. Il comprend notamment le rapport de présentation, le projet de carte de zonage ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 6 - AVIS AU PUBLIC**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département, dans la rubrique « Annonces Légales » :

- L'Hebdo de l'Ardèche
- Le Dauphiné Libéré

Cet avis sera affiché également à la Communauté de communes Val'Eyrieux, BP55 – 21 avenue de Saunier - 07160 LE CHEYLARD ainsi que dans ces 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays du Cheylard et justifié par un certificat d'affichage de chaque mairie et du Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Il sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée :

- Sur le site internet de la Communauté de communes Val'Eyrieux : www.valeyrieux.fr.
- Et sur le site internet des 7 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays du Cheylard précisées ci-dessous, en revanche pour les autres communes n'ayant pas de site internet, vous pouvez consulter le site de la Communauté de communes Val'Eyrieux.
- Accons : www.accons.fr
- Belsentes (Les Nonières) : www.belsentes.fr
- Belsentes (St Julien Labrousse): www.belsentes.fr
- Dornas : pas de site internet
- Jaunac : www.jaunac.fr
- Le Chambon : pas de site internet
- Le Cheylard : www.ville-lecheylard.fr
- Mariac : www.mariac.fr
- St Andéol de Fourchades : pas de site internet
- St Barthélémy Le Meil : pas de site internet
- St Christol: pas de site internet
- St Cierge sous le Cheylard : pas de site internet
- St Genest Lachamp: www.saint-genest-lachamp.fr
- St Michel d'Aurance : pas de site internet

#### ARTICLE 7 - CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront consultables par le public dans chaque mairie.

## **CONSULTATION SUR PLACE**

Sur support papier

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés :

- à la Mairie d'Accons aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h, lundi et jeudi de 14h à 17h30, mardi de 14h à 18h).
- à la Mairie de Belsentes (Les Nonières) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (mercredi de 14h à 17h30, vendredi de 9h à 12h).
- à la Mairie de Belsentes (St Julien Labrousse) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, jeudi de 9h à 12h).
- à la Mairie de Dornas aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi au vendredi de 9h à 12h, lundi, mardi, jeudi de 14h à 17h, mercredi de 14h à 16h).

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le 16/09/2020



ID: 007-200041465-20200914-A329\_2020-AR

- à la Mairie de Jaunac aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (mardi, jeudi de 8h30 à 11h45, mardi de 13h45 à 17h00 et jeudi de 13h45 à 17h15)
- à la Mairie du Chambon aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi de 13h à 16h).
- à la Mairie du Cheylard aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30).
- à la Mairie de Mariac aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et le mardi et vendredi de 15h à 18h).
- <u>à la Mairie de St Andéol de Fourchades</u> aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (mercredi de 13h à 17h, samedi de 9h à 12h).
- à la Mairie de St Barthélémy Le Meil aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et le mardi et vendredi de 14h à 17h).
- <u>à la Mairie de St Christol</u> aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, vendredi, de 13h à 17h).
- à la Mairie de St Cierge Sous Le Cheylard aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (mardi de 14h à 18h).
- à la Mairie de St Genest Lachamp aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi de 10h à 12h, et mercredi de 14h à 16h).
- à la Mairie de St Michel d'Aurance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, vendredi de 8h30 à 12h).
- <u>Sur un poste informatique</u>, en version numérique, dans chaque commune (sur les communes qui disposent d'un poste informatique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **CONSULTATION SUR LE SITE INTERNET**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur le site internet de chaque commune , se référencer à l'article 6 et sur le site internet de la Communauté de communes Val'Eyrieux : www.valeyrieux.fr.

#### ARTICLE 8 - CONSIGNATION DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :

- directement sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans chaque mairie selon les jours et heures habituels d'ouverture, définit dans l'article 7.
- par courriel à l'adresse e-mail : <u>commissaire-enqueteur@valeyrieux.fr</u> , elles seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre d'enquête.
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la Communauté de communes Val'Eyrieux BP55 21 avenue de Saunier 07160 LE CHEYLARD (qui les annexera au registre d'enquête de chaque mairie concernée).
- auprès du commissaire-enquêteur lors de ses enquêtes (cf article 9).

# **ARTICLE 9 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations et propositions :

- à la mairie du Cheylard, Place de l'hôtel de ville 07160 Le Cheylard, aux dates suivantes :
- mercredi 7 octobre 2020 de 9h à 11h
- mercredi 4 novembre 2020 de 9h à 11h
- à la mairie de Mariac, 375 Rive de la Dorne 07160 Mariac, à la date suivante :
- mercredi 21 octobre 2020 de 10h à 12h
- à la mairie de St Christol, 40 Route de Mézilhac 07160 St Christol, à la date suivante :
- vendredi 16 octobre 2020 de 13h à 15h
- à la mairie de St Cierge sous Le Cheylard, 2705 Route de St Cierge 07160 St Cierge sous le Cheylard, à la date suivante :
- mardi 13 octobre 2020 de 14h à 16h

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le 16/09/2020

ID: 007-200041465-20200914-A329\_2020-AR

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que le responsable du projet s'il le demande.

## ARTICLE 10 - PROLONGEMENT DE LA DUREE DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

## **ARTICLE 11 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai d'enquête, la Communauté de communes Val'Eyrieux transmettra sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur. Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra au Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet et au Président du tribunal administratif de Lyon.

# ARTICLE 12 - CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :

- dans chaque mairie
- sur le site internet des mairies
- sur le site internet de la Communauté de communes Val'Eyrieux : www.valeyrieux.fr
- à la Préfecture de l'Ardèche.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

## ARTICLE 13 - DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de la procédure, le conseil municipal des mairies et le conseil communautaire de la Communauté de communes Val'Eyrieux se prononceront par délibération sur le zonage d'assainissement collectif des 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays du Cheylard éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes consultées et de la population.

#### **ARTICLE 14**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et affiché dans les 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays du Cheylard et à la Communauté de communes Val'Eyrieux. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, à Monsieur Le Commissaire Enquêteur et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

> Fait à Le Cheylard, le 14 septembre 2020

Le Président de la Communauté de communes val Eyrieux Communes M.Le Dr. Jacques CHABAL

ARDÈCHE